



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de STANONIS, maison joignant; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 35 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Matheiu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 24 octobre — L'advertiser cite une lettre de Paris dans laquelle on dit qu'on s'est occupé de l'Amérique méridionale dans plusieurs conseils de cabinet, tenus dernièrement; que le gouvernement français a reçu d'un agent particulier de Bogota, l'aperçu de l'adresse que le congrès a l'intention d'envoyer à la plupart des puissances européennes, et qu'on assure que le gouvernement est résolu à envoyer des consuls dans les nouveaux états de l'Amérique.

— Le capitaine Cochrane, qui est mort dernièrement à Valence dans l'Amérique méridionale, était un des plus intrépides voyageurs à pied qu'on puisse citer. A la conclusion de la paix générale, il traversa à pied la France, l'Espagne et le Portugal; et en 1820 il offrit d'entreprendre un voyage dans l'intérieur de l'Afrique, pour explorer la source du Niger. Son intention était même, pour accomplir cet objet, de se vendre comme esclave à un des propriétaires de caravanes qui parcourent ce pays. L'amirauté, à laquelle il soumit son plan, ne lui fit point, à ce qu'il paraît, une réponse. (Herald.)

— Une lettre de Santa-Marta (Colombie) nous apprend qu'une compagnie s'est formée dans ce port pour armer environ 50 corsaires. Ils sont destinés à croiser entre Cadix et Cuba, le détroit de Gibraltar et les îles Baléares le cap de Finistère et le canal de la Manche.

— M<sup>me</sup> Hannah Want est morte le 2 de ce mois, à Disborough, dans le comté de Norfolk, à l'âge de plus de 105 ans, étant née le 5 août 1720. Elle a vécu assez pour voir sa progéniture jusqu'à la cinquième génération, et 151 de ses enfans, petits-enfans, arrière-petits-enfans, etc., lui survivent.

— M. Thomas Galloway, qui se trouve en ce moment à Alexandrie par suite d'arrangemens pris avec le pacha, et notamment pour l'aider à l'aide de machines, a adressé à un de ses correspondans à Londres une lettre remplie de détails sur les intentions que montre le pacha d'apporter à son pays les moyens et par conséquent les résultats de l'industrie européenne. Un des objets qui l'intéressent particulièrement est la fabrication du papier, à laquelle il ferait servir la grande quantité de chiffons de toile de lin qui entourent les momies. Cette lettre se termine ainsi :

« J'ai eu une longue conversation avec le pacha, au sujet de la vapeur, qui paraît lui plaire beaucoup. Il y aurait ici un beau débouché pour les machines à vapeur en général. On a découvert une immense mine à charbon près de Constantinople, et le pacha espère obtenir du grand seigneur la permission de l'exploiter. Il se présente ici un grand projet pour l'établissement d'une compagnie de Londres; je veux parler du projet de fournir des bâtimens à vapeur destinés à naviguer entre Londres et Liverpool et les Indes-Orientales, par la voie de la mer Rouge. J'ai proposé d'ouvrir un canal entre le Caire et Suez. De cette manière, la route serait très-courte et très-sûre, comparativement avec le voyage autour du cap de Bonne-Espérance; le pacha y consentirait, et l'avantage pour lui-même ainsi que pour la compagnie serait immense.

« Tandis que j'étais ce matin au palais, j'eus occasion de voir tous les appartemens. Comme on me demandait ce que j'en pensais, je répondis qu'ils seraient complets, s'il ne leur manquait pas d'être éclairés par le gaz. Le pacha sourit aux explications que je lui donnai pour lui montrer que cela était praticable. Il me chargea de commander un assortiment complet de machines à fabriquer le gaz pour éclairer tout le palais et la place située en face. A cet égard, on regardera moins à la dépense qu'à l'économie et à la sûreté. Je vous en prie, pressez cette demande, car chaque jour paraît au pacha jusqu'à ce qu'il voie les machines. S'il en est content, il fera venir trois assortimens pour le Caire. Son gendre et tous les grands du pays suivront son exemple.

— Le paquebot parti de New-Yorck le 24 du mois dernier, a apporté des journaux jusqu'à cette époque. Les pluies avaient arrêté l'incendie qui faisait de si grands ravages dans les forêts de l'intérieur du continent; dans certains endroits, on trouve des espaces de trente milles d'étendue où le feu n'a rien laissé.

### FRANCE.

Paris, le 25 octobre. — Le gouverneur du jeune duc de Reichstadt est arrivé à Paris il y a trois jours venant de Vienne.

— Le roi voulant soulager les contribuables de la classe la moins aisée a modifié le tarif de la contribution personnelle à Paris, dont l'application commençait aux loyers de 150 fr. au-dessous de cette somme. Le conseil général avait reconnu que l'accroissement progressif du prix des loyers frustrait de l'exemption une grande partie de la population qui devait en profiter. En conséquence le conseil a soumis au roi les motifs d'une détermination que S. M. a approuvée, et d'après laquelle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1826, les loyers de 200 fr. et au-dessous seront exempts de la taxe personnelle.

— Deux compagnies se présentent pour concourir à l'adjudication de l'emprunt d'Haïti. Celle de MM. André et Cottier, Jacquet-Lefebvre, Mallet,

frères et Pillet-Will, dont la souscription ayant été remplie, est close depuis plusieurs jours; celles de M. Delessert et compagnie et Casimir Périer, qui a été dans la nécessité de réduire de plus d'un tiers les souscriptions qu'elle a reçues. On cite une troisième compagnie, celle de MM. Jacques Lafitte, Ardoin-Hubbard, de Rothschild frères, Paravey et compagnie, Blanc, Collin et compagnie, Jonas Hagermann, et MM. les receveurs-généraux, qui, n'ayant pas approuvé le mode adopté des soumissions secrètes, tout en désirant néanmoins la plus grande publicité, aurait accueilli, à ce qu'on nous assure, la proposition d'assurer le minimum de l'emprunt à des conditions très-moderées, et offert de concourir à l'adjudication, si elle s'effectuait par enchère et à la criée. Il y a donc tout lieu de croire que l'emprunt d'Haïti se fera plus avantageusement encore qu'aucun de ceux des républiques du nouveau monde, dont tous les fonds, à 6 p. 0/0, ne sont pas en ce moment et en communes, à Londres, au-dessus de 77.

— Il ne faudrait rien moins assurément que le concours des maisons les plus puissantes et les plus respectables de l'Europe, aidé d'un changement notable dans le gouvernement de l'Espagne, pour relever par des emprunts le crédit de ce malheureux pays.

Et cependant, ainsi que nous l'avons répété plusieurs fois, il n'est pas une maison estimable en Europe qui voudrât s'associer à une opération financière quelconque de la péninsule, tant que son gouvernement n'aura pas loyalement reconnu toutes les dettes du pays.

Ce qui se passe en ce moment à Londres, justifie tout ce que nous avons dit à cet égard. Les principales maisons de la place ont signifié à tous les agens intermédiaires qu'elles ne feraient absolument aucune affaire avec ceux qui tenteraient d'introduire sur le marché de nouveaux bous qui n'auraient pas été précédés par la reconnaissance des premiers.

La place d'Amsterdam est absolument dans les mêmes dispositions.

Du reste, l'Espagne, dans l'état où elle est, ne reçoit de propositions que pour des ventes en commission des bous qu'il lui plaira de consigner à Paris, et ne peut parvenir à contracter un emprunt aux conditions les plus onéreuses avec des maisons respectables sur aucun des marchés de l'Europe.

Dans le même moment, la république d'Haïti voit les maisons les plus honorables de Paris se disputer l'avantage de lui prêter aux conditions les plus favorables; et ne trouver d'autre inconvénient à l'emprunt qu'elle veut contracter que la modicité de la somme pour laquelle elle demande du crédit.

— La *Quotidienne* qui annonçait hier à ses abonnés qu'elle allait leur fournir plusieurs fois par semaine un bulletin des affaires du clergé et de la noblesse, a donné une preuve de son éloignement pour les intérêts du commerce et de l'industrie. En rapportant le discours du roi des Pays-Bas à l'ouverture des états-généraux, elle en a soigneusement retranché toute la partie où ce prince fait part à l'assemblée nationale de sa sollicitude et de ses projets pour l'accroissement de la prospérité commerciale et industrielle de son royaume.

— Le général Lafayette est retourné aujourd'hui à sa retraite de Lagrange; il a reçu pendant son court séjour à Paris les félicitations de ceux dont les pensées et les vœux l'avaient suivi dans un voyage de plus de six mille lieues. Pendant ce voyage il a visité les vingt-quatre états de l'union formant à eux seuls un continent immense, ce qui n'est encore arrivé à aucun étranger ou à aucun des habitans de l'Amérique du nord et ce qui, sans doute, n'arrivera à aucun avec les circonstances qui ont accompagné ce voyage à jamais mémorable. Il est le seul des généraux américains qui ait survécu à la guerre de la liberté. Là où il avait laissé sept ou huit maisons groupées, il a trouvé des populations de trente mille âmes, et des bourgs se sont tout-à-coup métamorphosés devant lui en capitales qui renferment jusqu'à soixante-quinze mille citoyens.

Si ce tableau d'une prospérité indéfiniment croissante, parce qu'elle est fondée sur le bonheur public, a frappé ses regards, celui de la joie causée par sa présence n'a pas moins ému son cœur, car cette joie était universelle et se manifestait partout sans obstacles. Il n'est pas jusqu'aux communautés des jésuites qui ne lui aient porté des complimens solennels. Comme on le sait, les bons pères se font tous à tout. En Amérique, avec les gouvernans, ils honorent le dévouement et le courage; en France, où ils se sentent appuyés par des ministres sans amour pour la monarchie constitutionnelle, ils ont une autre allure; mais que les Français, forts des lois de leur pays et de la parole sacrée de leurs princes, disent nettement qu'ils veulent ce que la charte leur a promis, qu'ils le disent à haute voix, et les jésuites, s'il en reste, sauront respecter les grands citoyens à Rouen comme ailleurs. Croit-on que cette dernière ville eût offert à notre pays le scandale de l'insulte faite aux convives appelés par M. Cabanon à s'asseoir à sa table avec l'hôte d'une noble nation, si les jésuites de rués n'avaient reçu leur mot d'ordre des jésuites de bureaux ou d'antichambre?

Cours de la bourse du 24 octobre. Rentes, 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars 1825, 99 fr. 80 c. — 4 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 0/0;

jouis. du 22 juin, 71 fr. 75. — Act. de la banque, 2175 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 51. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 85 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 85 c.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

*Londres, le 21 octobre.* — M. Canning est arrivé avant-hier à Londres, où il a donné plusieurs audiences aux députés grecs. Cette circonstance a donné lieu à beaucoup de conjectures, et tout porte à croire que l'Angleterre observera une parfaite neutralité. On s'accorde à dire que M. Canning n'a donné aucune espérance aux députés; il leur a seulement assuré que le cabinet anglais était dans la ferme résolution de ne jamais permettre à aucune puissance européenne d'intervenir dans les affaires de la Grèce.

La proclamation du gouvernement qui prohibe l'exportation des armes et des munitions en Grèce, n'aura aucune influence sur les affaires de ce peuple, puisque nous apprenons qu'on prépare de grands envois qui partiront de la côte opposée à la Grèce. Nous apprenons aussi qu'on doit poursuivre judiciairement les agents de la douane qui ont saisi illégalement les deux bâtimens qui se rendaient en Grèce.

L'*Observateur d'Edimbourg* annonce que, lundi dernier, les hérauts d'armes ont proclamé avec toute la solennité d'usage, la défense de S. M. de violer la neutralité dans la lutte entre les Grecs et les Turcs.

#### PAYS-BAS.

*La Haye, le 24 octobre.* — La traduction que nous avons donnée hier du message royal relative à l'émission d'une nouvelle pièce d'or de 5 florins, traduction que nous avons copiée d'un journal, offre des inexactitudes qui se trouvent rectifiées par le texte officiel suivant du message royal :

Nobles et puissans seigneurs, depuis quelques mois, la pièce d'or de dix florins a été principalement mise en circulation; par là, l'introduction générale du système monétaire des Pays-Bas a été facilitée à tout égard.

Mais la refonte des anciennes monnaies d'argent en a diminué la masse; tandis que l'augmentation de celle des nouvelles monnaies d'argent des Pays-Bas demande du temps, afin de pourvoir à tous les besoins.

Il convient, en attendant, que la pièce d'or de dix florins soit accompagnée, dans la circulation, d'une masse suffisante de monnaie d'une valeur inférieure, soit pour les transactions de moindre importance, soit pour les appoints.

La création d'une espèce sous-multiple, en or, de la pièce de dix florins nous a paru propre à remplir ce but.

C'est donc pour faciliter les opérations des habitans que nous présentons ici à votre assemblée un projet de loi qui renferme, aux fins prescrites, des dispositions additionnelles de la loi du 28 septembre 1816 (J. officiel n. 50), pour l'établissement du système monétaire des Pays-Bas.

Sur ce, nobles et puissans seigneurs, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

La Haye, le 20 octobre 1825.

On voit, par le message qui accompagnait le projet de loi sur la répartition des 16,073,387 fl. de la contribution foncière pour 1826, que S. M. fait préparer tout ce qui est nécessaire à l'effet de présenter à la session suivante cette répartition basée sur les résultats des opérations cadastrales, de manière à obtenir une plus juste proportion dans la dite répartition.

Le principal de la contribution foncière, pour 1826, présente 9347 fl. en plus que celui de l'année courante.

#### LIÈGE, LE 28 OCTOBRE.

Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs l'extrait suivant d'une lettre adressée de Port-Mahon à l'une des principales maisons de commerce de cette ville. Si les nouvelles que cette lettre transmet sont authentiques, comme nous aimons à le croire, la cinquième campagne peut être regardée comme terminée, et les Grecs de long-tems n'ont plus rien à redouter des efforts de leurs ennemis.

Port Mahon (à bord de la *Minerve*), 5 octobre 1825.

« La frégate néerlandaise, la *Diane*, arrivant de Smyrne, vient d'entrer ici et rapporte les nouvelles suivantes : — Les Grecs sont triomphans. La flotte égyptienne est retournée à Alexandrie, et la flotte turque à Constantinople. La flotte grecque a pris soixante bâtimens de transport, tous autrichiens, et cette prise importante ne leur coûte que quelques mystics. »

— On apprend, dit la feuille de Harlem, que le roi a nommé commandans provinciaux : à La Haye, le général du Roisin; à Arnhem, le général Renno; à Utrecht, le général van der Capellen; à Zwolle, le général Vermasen; à Middelbourg, le général Favauge; à Groningue, le général Everts.

— On écrit de Munich, le 22 octobre :

Voici quelques détails sur la séance à laquelle le roi a prêté serment à la constitution :

Le 19, à onze heures du matin, tous les ministres et le conseil d'état se rassemblèrent dans les salles qui leur étaient assignées. Ce dernier se porta à la rencontre de S. M. et l'accompagna dans la salle où se tiennent les séances plénières, et où l'on avait dressé le trône. Le roi se plaça sur la 2<sup>e</sup> marche du trône et resta debout devant le fauteuil. Le prince Charles prit place sur la première marche, à la droite du roi. M. le comte de Reigersberg, en sa qualité du plus ancien des ministres d'état, adressa au roi le discours suivant :

« Sire, profondément ému de la perte de feu le roi Maximilien-Joseph, le sage et bienveillant fondateur de la constitution du royaume de Bavière, les ministres et les membres du conseil d'état sont rassemblés ici par ordre de V. M., pour assister à la solennité du serment qui, suivant l'acte constitutionnel, doit être prêté par le roi à son avènement au trône. Si cet acte solennel rend plus profond encore le sentiment de notre reconnaissance pour les bienfaits de S. M. le feu roi, et de notre affliction de la perte de ce monarque, j'ose assurer V. M. que chacun de vos sujets honoreront la mémoire de Maximilien-Joseph, ce monarque universellement chéri, par l'accomplissement le plus fidèle et le plus zélé de leurs devoirs envers V. M., l'illustre héritier de ses vertus. »

Cette harangue terminée, M. le ministre de la justice s'approcha du trône,

et lut, dans l'original de l'acte constitutionnel, la formule de serment suivante :

« Je jure de régner d'après la constitution et les lois du royaume; ainsi Dieu me soit en aide et son saint évangile! » Le roi prononça distinctement les paroles de cette formule, et ajouta ce qui suit :

« Avant le serment que je viens de prêter, je me regardais déjà comme également obligé par celui que je prêtai lorsque la constitution fut introduite. J'ai la plus ferme volonté de remplir les obligations que m'impose le serment que j'ai prononcé comme Roi, à la place de mon auguste père, dont la mémoire sera éternellement chère et ineffaçable pour moi, et j'espère de la grâce de Dieu, qu'il me donnera les forces nécessaires pour cela. »

— On mande de Smyrne, le 20 septembre, qu'un incendie terrible vient d'y éclater, et qu'il a déjà détruit 3,000 maisons au départ du courrier.

L'incendie avait été précédé de quelques bruits sourds alarmans et de deux incendies peu considérables, également dans le quartier Franc, respecté de ce fléau depuis 25 ans révolus.

Les consuls des diverses nations européennes, se sont assemblés pour prendre de concert des mesures propres à déjouer les complots des malfaiteurs. Une des mesures adoptées, c'est l'assurance d'une récompense de 2000 piastres pour quiconque dénoncera un incendiaire. La garde ottomane aura le droit d'arrêter les gens suspects. De nouvelles patrouilles ont été établies. Les lieux dangereux seront fermés.

Nous avons à déplorer le sort d'une victime de ce dernier incendie. La veuve d'un médecin français, qui habitait la maison vis-à-vis de celle où le feu s'est manifesté, a péri dans les flammes. Deux Grecs ont donné un bel exemple de noblesse et de désintéressement. Ils avaient trouvé dans les maisons incendiées, l'un des bijoux, l'autre une cassette contenant une assez forte somme d'argent; tous deux se sont empressés de reporter ces objets à leurs propriétaires.

— Une paysanne de la province de Scanie, (Suède) occupée dans un champ, avait déposé son nourrisson sur un lit de foin; tout-à-coup un aigle se précipita sur l'enfant, l'enleva, et disparut sans qu'on ait pu découvrir le lieu de sa retraite. La douleur qu'en a ressentie cette malheureuse mère a été si violente qu'elle en a perdu la raison.

#### LA VÉRITÉ SUR LES CENT JOURS,

Par un citoyen de la Corse. — Bruxelles 1825.

Qu'est-ce que la vérité sur les cent jours? Quels documents nouveaux, quelles révélations importantes trouvera-t-on dans cet ouvrage? Quelle confiance peut-on ajouter aux assertions de l'écrivain? Qui nous garantira l'authenticité des pièces qu'il nous communique? Toutes ces questions, chacun se les fait avant de commencer la lecture de ce livre, et nous devons avouer qu'on arrive à la dernière page sans en avoir une solution satisfaisante. Cette vérité, qu'on promet, ne se montre qu'entourée de mystère et couverte d'un voile épais; le fonds du puits où elle se cache n'a rien perdu de ses ténèbres: le rayon de lumière que l'auteur a cru y faire descendre n'a pu les percer. Aussi prend-il le soin d'avertir à diverses reprises le bénévole lecteur, que le moment n'est pas arrivé de tout publier; qu'il ne peut en dire davantage sans commettre de grandes indiscretions. Nous regrettons avec lui qu'il se soit cru obligé de supprimer plusieurs rapports d'un intérêt piquant, remplis des anecdotes les plus singulières, la plupart inconnues jusqu'ici. S'ils avaient grossi son volume, il aurait été alors, ce nous semble, plus adroit de s'écrier dans sa préface: « Hommes de tous les pays, de tous les partis, qui voulez savoir à quoi vous en tenir sur les cent jours, lisez!... » Nous avons suivi ce conseil, et bien que notre attente n'ait pas été complètement remplie, bien que le problème sur cet événement unique dans l'histoire ne nous paraisse nullement résolu, bien que le citoyen de la Corse ait retenu dans sa main bon nombre de vérités, et qu'il pique la curiosité plus qu'il ne la satisfait, cet écrit tel qu'il est, attache et intéresse. Nous allons examiner quels sont les principaux matériaux dont il se compose.

La première pièce est une lettre adressée à Napoléon, alors à l'île d'Elbe, par une commission formée de quatorze Italiens influens qui se réunirent d'abord à Turin, puis à Gènes, pour aviser aux moyens d'arracher l'Italie aux mains des étrangers, et de lui rendre son ancienne splendeur. Personne plus que Napoléon ne leur parut propre à l'accomplissement de ce généreux dessein. « Nous venons au nom de la patrie, lui écrivaient-ils, vous demander votre nom et votre épée, et vous offrir en échange la couronne du renaissant empire romain. » Mais Napoléon devait avant tout accepter les bases fondamentales d'un projet de constitution rédigée par eux en 63 articles, constitution qui d'ailleurs ressemblait à tant d'autres, successivement écartées, jurées et anéanties. Les droits et même la souveraineté du peuple y étaient reconnus; la liberté individuelle et celle de la presse y étaient formellement garanties; nul ne pouvait être inquiété pour ses opinions, etc., etc. C'était enfin une autre charte, à laquelle Napoléon aurait probablement su trouver aussi ses articles réglementaires.

A cette future constitution, qu'il nous donne toute entière, l'édictateur fait succéder un plan d'exécution pour arriver à la rennaissance de l'Italie; et l'un des principaux moyens proposés, ce lui-même sur lequel reposait tout espoir de succès, était d'allumer entre le cabinet des Tuileries et le roi Joachim une guerre que divers symptômes et de sourdes rumeurs semblaient annoncer en effet comme prochaine. Puis quand des forces nombreuses auraient été portées sur un seul point, Napoléon apparaissant tout-à-coup au milieu des deux camps, eût facilement rallié autour de lui ces soldats qu'il avait naguère conduits à la victoire. Alors plus menaçant et plus formidable que jamais, il proclamait l'indépendance de la péninsule et la fondation du nouvel empire.

Le quatrième document est un dialogue entre un personnage et un émissaire, dans lequel, malgré les réticences et les points de suspension, on découvre avec un sentiment d'effroi, que le premier, pour arriver plus sûrement à son but, voulait faire disparaître toute la famille royale de France, et comme l'émissaire

saire s'en épouvante, le personnage mystérieux reprend froidement : « Je croyais venir ici parler à un homme d'état, et non à un novice. En politique il n'est pas de plus grands crimes que les chutes ; et plus loin il ajoute : Il faut des géans en révolutions, et je n'ai connu jusqu'ici que des pygmées, à commencer par Napoléon lui-même.

A la suite de cet étrange dialogue se trouvent trois rapports adressés à l'empereur ; l'objet du premier est de lui persuader de descendre en Italie, où tout cédera devant lui, plutôt qu'en France, où mille dangers l'attendent ; le second contient quelques observations sur diverses personnes dont Napoléon s'était entouré à l'île d'Elbe, et un récit très-long sur l'arrestation de l'un de ses émissaires en France ; le troisième enfin, et c'est le morceau le plus remarquable et le plus intéressant de tout l'ouvrage, renferme un tableau de la situation de l'Italie, de la disposition des esprits dans cette contrée, et des efforts que chacun des peuples qui l'habitent serait porté à faire pour conserver ou renverser son gouvernement actuel. Pour donner une idée du style et de la manière de l'écrivain, nous citerons une partie de ce qu'il dit des États Romains :

« C'est ici l'opposé de Toscane. Là, c'est l'homme que l'on aime dans le prince. A Rome, c'est le Pape.

« Enlever le Pape de Rome est fort aisé : c'est l'affaire de quelques gendarmes, comme on l'a vu en dernier lieu.

Mais le grand point consiste dans l'attirail de la papauté : dans cette immense clientèle de fainéantise et d'ignorance, qui préférerait mourir de faim plutôt que rien faire d'honorable ni d'utile à la société.

« Cependant cette populace abrutie, ces hommes hébétés, savent tant bien que mal qu'ils descendent des anciens maîtres du monde, et sont très-susceptibles de s'enflammer au souvenir de la gloire dont jadis resplendissait la Capitale.

« Ils confondent dans leur ignorance, leur dévotion pour la Madone et leur admiration pour Romulus ; les plus minutieuses pratiques du catholicisme, se marient aux traditions des payens ; et ce peuple, au total, paraît, plus qu'il ne l'est peut-être, éloigné de cette situation politique et morale, propre à lui faire goûter l'avenir qu'on lui prépare.

« A Paris, à Madrid, à Naples et ailleurs, on a vu, et même de nos jours, des dynasties succéder à d'autres dynasties ; et soudain une foule de ce peuple de cour qui ne vit que de la cour, passer d'une couleur à l'autre sans commotion ni contrainte.

« Mais l'empereur des Romains, que fera-t-il de ces soixante-douze cardinaux, se comparant sans façon aux rois, et dont chacun a sa cour comme s'ils l'étaient tous en effet ?

« Que fera-t-il de tous ces archevêques, de ces évêques in partibus ou non ; de ces monsignori sans nombre, de ces prélats, vice-prélats, aspirans-prélats, de ces chanoines, pénitenciers, abbés, séminaristes ; de cette armée de moines de toutes les couleurs ; de ces daterie, pénitencerie, promouillage ; de cette légion d'employés, dont l'emploi consiste à ne rien faire, et qui n'en perçoivent pas moins, depuis des siècles, d'énormes salaires, puisés dans la poche du genre-humain ?

« Que fera-t-il enfin de cette valetaille qui compose la nation toute entière, depuis le caméringue jusqu'au bédouin de village ? Et c'est du pied même du Capitole qu'il s'agit de relever, que partira pourtant le premier cri de misère, et ce cri fut toujours le signal des révoltes.

Le dernier document est un fort long dialogue entre Napoléon et un messager envoyé de France à l'île d'Elbe avec plusieurs dépêches secrètes. Dans cette entrevue, cet émissaire, selon l'auteur, persuade si bien à l'empereur qu'il sera reçu en France avec transport, que toute la population viendra à sa rencontre, que les royalistes n'osent pas résister, que celui-ci, après avoir envoyé dans les départemens deux hommes sûrs qui lui confirment les assertions du messager, renonce à relever le Capitole et se décide à se jeter, avec sa poignée de braves, sur les côtes de France.

Telle est l'analyse exacte de ce que contient de plus intéressant l'ouvrage que nous annonçons. Ceux qui l'auront parcouru trouveront sans doute comme nous que les révélations faites par l'auteur sont trop peu importantes pour qu'il se croie autorisé à l'écrire ensuite : *Et voilà ce qui a amené les cent jours !* Comme nous ne pensons pas que ce grand problème politique qui intéresse l'Europe et le monde soit entièrement résolu par le citoyen de la Corse nous attendons avec impatience qu'il publie une seconde édition, augmentée de documents nouveaux et des richesses restées en portefeuille, et diminuée de quelques expressions ambitieuses et de mauvais goût, et surtout de l'errata qui, tout énorme qu'il est, ne renferme cependant pas encore toutes les fautes d'impression qu'on peut remarquer, et que l'on s'étonne d'avoir à signaler dans un livre sorti des presses de M. Weisbach.

P. L. G.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On trouve dans une relation récente, intitulée *la Grèce au printemps de 1825*, par le comte Giuseppe Pecchio, un portrait assez intéressant du prince Mavrocordato. « Le prince, dit l'écrivain, me reçut de la manière la plus aimable. Sa physionomie me parut beaucoup plus belle et plus expressive que dans ses portraits que l'on voit à Londres. Il s'habille à la française. La première fois que je le vis ainsi à Calamata, il portait des habits déchirés ou usés avec lambeaux ; je vis en cela plus d'affectation que de misère. Il parle français avec élégance et facilité. Sa conversation est vive, agréable et fort spirituelle. Il a la répartie extrêmement prompte. Un jour le général Roche lui dit : « C'est une chose étonnante qu'il soit plus parlé des affaires de la Grèce à Paris, que dans la Grèce même. — C'est, répliqua Mavrocordato, qu'il est plus facile de parler que d'agir. — Le général répondit : Je pense que cela vient plutôt du plaisir que nous trouvons, comme les amans, à parler des objets de notre tendresse. — Malheureusement, reprit Mavrocordato, ce n'a été jusqu'ici qu'un amour platonique. » Il possède tous les talens

qu'on peut désirer dans un secrétaire d'état ; il comprend vite, et il expédie les affaires avec la même promptitude, de là vient que ses ennemis, ne pouvant contester son habileté, disent qu'il sait mieux manier la plume que l'épée. Il n'a pas toute l'influence que devraient lui donner ses talens et son patriotisme. Fanariote, sans liaisons dans la Grèce, et n'ayant point l'appui des richesses, il a été obligé de lutter lui seul contre les factions et les cabales ; ce qui le met souvent dans la nécessité d'employer les mêmes armes que ses ennemis. Il lui sera difficile d'atteindre à la suprême autorité en Grèce. Il connaît tous les détours de la politique européenne, et met toute son habileté à maintenir la Grèce indépendante ; mais si jamais elle devait être réduite à choisir un protecteur, je crois que Mavrocordato donnerait la préférence à la Grande-Bretagne, comme à l'état le plus puissant et le moins intéressé à enlever aux Grecs leurs biens et leurs libertés.

Le célèbre compositeur et maître de la chapelle royale de Bavière, M. Winter, est mort à Munich le 17 octobre ; c'est une maladie de langueur qui l'a conduit au tombeau à l'âge de 71 ans.

On annonce à Londres une traduction de l'ouvrage de M. de Potter, *la vie de Scipion Ricci*.

**INDUSTRIE.** — Les journaux de Paris, en rapportant que MM. de Villèle, Corbières, Chaptal, et St. Cricq, ont visité l'établissement des mécaniciens Manby et Wilson, à Charenton donnent les détails suivants sur cette manufacture :

LL. EE. ont vu, dans l'atelier de forage tourner les pièces d'une machine à colonne d'eau de la force de sept cents chevaux ; elles ont vu réduire, sous un marteau de 3,500 kilogrammes, des loupes aussitôt après passées au cylindre et réduites, en quatre minutes, en tôle ou en barres, plates ou carrées, de toutes grosseurs.

Elles ont remarqué avec un intérêt particulier deux bateaux en fer en construction, aussi grands que les plus grands bateaux de la Seine, et construits avec une rare précision.

Elles ont vu forger un arbre en fer pour une machine puissante, par un ouvrier qui est à la fois le meilleur ouvrier pratique et l'un des plus instruits de la Grande-Bretagne.

Enfin, l'on a vu devant elles une grande pièce circulaire destinée à servir de cames pour soulever périodiquement les marteaux, par la force de la machine à vapeur.

En examinant ces travaux, LL. EE. ont pu se convaincre de l'importance des moyens modernes que la mécanique a fournis à l'industrie, et de l'instruction remarquable qu'ont acquise à cet égard les artisans anglais, instruction qu'elles voudront, n'en doutons pas, voir acquérir par les artisans français.

L'établissement de MM. Manby et Wilson, formé d'abord avec des ouvriers anglais, compte déjà autant d'ouvriers français, que d'étrangers : 350 sont d'origine britannique, et 350 sont Français. Afin d'accélérer l'instruction de ces derniers, en appelant la théorie au secours de la pratique, MM. Manby et Wilson se proposent de faire donner, cet hiver, à leurs ouvriers français, un cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts.

## COMMERCE.

**BOURSE D'ANVERS, du 27 octobre.**

**EFFETS PUBLICS.** — Ils faut s'en rapporter à la cote pour le cours. **CHANGES.** — L'Amsterdam court s'est fait à la cote ; le Londres a été peu recherché ; le Paris s'est placé à la cote ; le Francfort a éprouvé peu de demande ; le Hambourg a été demandé à la cote.

**MARCHANDISES.** — Il s'est vendu 118 balles coton Bengale à 36 1/2 c. et environ 100 balles Tennessé en divers lots de 52 à 57 1/2 c.

Il s'est traité 4 caisses indigo Bengale ; on a payé l'ordinaire violet rouge, de fl. 8 06 1/2 c. à fl. 8 21 1/2 c. ; le moyen violet rouge fl. 8 75 c. ; et le mi-fin violet à fl. 8 97 3/4 c.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	178 0/20 p.	A	
Dette activ.	57 3/4	Londres.	40	P 39/9	P 39/7 1/2
Différée.		Paris.	47 9/16 0/20	47 1/4	47 1/8 P
Obl. du S.	99 3/4	Franc.	36 7/16	36 1/4	A 36 A
Act. S. C.	98 1/4 1/2	Hamb.	35 1/4	A 35	A 34 7/8 A

**BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 26 octobre.**

Dette active, 57 5/7 3/4 9/16. Différée, 1 1/16 1 1/8 1 3/32. Bill. de chance, 22 1/4 3/4 5/8. Synd. d'amort., 99 1/2 100 99 3/4. Rentes remb., 88 1/4 3/4 1/2. Lots de, 62 64. Act. soc. com., 97 3/4 98 1/2 1/4.

**PRIX DES GRAINS, à Liège, du 27 octobre.**

La rasière de froment, récolte de 1824, prix moyen. . . fl. 5 39 c.  
" " récolte de 1825, prix moyen. . . fl. 5 94 c.  
" de seigle, récolte de 1824, prix moyen. . . fl. 3 41 c.  
" " récolte de 1825, prix moyen. . . fl. 4 18 c.

**AVIS** — Le public est informé que la fourniture de fourrages aux corps de cavalerie, pendant l'année 1826, n'ayant pas été adjugée le 24 septembre dernier, pour ce qui concerne les troupes stationnées dans les provinces de Liège et de Limbourg, il sera procédé à une nouvelle adjudication le 11 novembre prochain. Il peut être pris communication du cahier des charges pour cette fourniture au bureau litt. E. de l'administration provinciale, rue Agimont.

Liège, le 27 octobre 1826.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, — Du 27 octobre.**

**Naissances :** 3 filles.

**Décès :** 2 filles, 1 homme, 2 femmes ; savoir :

Thomas Collard, âgé de 83 ans, revendeur, rue Pierreuse, veuf de Marie-Joseph Leclercq et époux de Marie-Catherine-Joseph Philipart.

Marie-Anne-Paschale Duchesne, âgée de 37 ans, cultivatrice, faubourg St. Laurent, épouse de François Libon.

Jeanne-Catherine Ignace Nyns, âgée de 19 ans, sans profession, faub. Ste. Marguerite.

**Mariages 2, savoir :** Entre

François-Joseph Sacré, commis adjoint au gouvernement provincial, rue sur la Batte, et Marguerite-Barbe Laviolette, même rue.

Lambert Dieudonné Deloncin, entrepreneur de ventes publiques, quai d'Avroy, et Anne-Pauline-Guillaume-Frédérique Bosch, rentière, rue Grand-Jonckeur.

**TEMPÉRATURE DU 28 OCTOBRE.**

À 9 h. du mat., 6 1/2 au-dessus 0 ; à 4 h. ap.-midi, 8 1/2 d. au-dessus.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Dimanche 30 octobre 1825, n° 7 du premier mois de l'abonnement, la première représentation de *sans Tambour ni Trompette, ou la cantine de garnison*, nouveau vaudeville en un acte, de M. Sewrin.

Précédé par le *Nouveau seigneur du village*, opéra en un acte. On commencera à 5 heures et demie précises par les *Frères à l'épreuve*, drame en trois actes et en prose de M. Volméranges.

Le spectacle sera terminé par les *Reniez-vous Bourgeois*, opéra bouffon en un acte.

Au premier jour la deuxième représentation de *Robin des bois, chasseur magique, ou les 3 balles enchantées*, opéra féerie en 3 actes, imité de *Freischutz*, paroles de MM. Castil-Blaze et Sauvage, musique du chevalier Carl-Maria, de Weber, maître de chapelle du roi de Saxe, orné de costumes et décors nouveaux.

En attendant les premières représentations du *Valet de Chambre, Léocadie*, opéras nouveaux; le *Bénéficiaire*, vaudeville nouveau; la *Tapissierie, les Deux Ménages*, comédies nouvelles.

Nota. — Tous les enfans au-dessus de sept ans paieront place entière et ceux au-dessous seulement, demi place.

A dater du premier novembre le spectacle commencera à 5 heures et demi précises.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Ecole de Musique.

MM. JASPAR, HENRAED et DUGUET, professeurs à l'école de musique, rue derrière le Chœur St.-Paul, donnent avis qu'ils commenceront le 2 novembre deux classes élémentaires, dont l'une pour des enfans des deux sexes, aura lieu à 11 heures et demie, l'autre pour des jeunes gens à 4 heures. S'adresser pour se faire inscrire chez M. DUGUET, sous la Tour, n. 302.

Plusieurs capitaux à placer sur hypothèques à terme ou à rente et sur billets avec bonnes signatures. S'adresser rue sur Meuse à l'Eau, n. 936, à Liège.

On demande des ouvrières en mode, pont d'Île, n. 23.

Chambre garnie à louer au n. 121, rue derrière la Magdelaine.

A vendre, arrenter, ou à échanger contre rentes ou bienfonds, une jolie maison de campagne, avec ferme et dix bons niers de prairies. La maison seule est aussi à louer. S'adresser chez le notaire BOULANGER, Hors-Château, à Liège.

(604) A Vendre par expropriation forcée.

1°. Une pièce de terre, située en lieu dit Champ-de-Pire, commune de Sprimont, contenant environ trente perches, cinquante aunes.

2°. Une pièce de terre, située aux mêmes lieu et commune, contenant environ dix-neuf perches, nonante aunes.

3°. Une pièce de terre, située aux mêmes lieu et commune, contenant environ vingt-deux perches, quatre-vingt aunes.

4°. Une pièce de terre située en lieu dit Thier-des-Croix, même commune, contenant environ trente-six perches vingt aunes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés dans la commune de Sprimont, canton de Louveigné, arrondissement et province de Liège, exploités par Lambert Clerbois, partie saisie.

Ces immeubles ont été saisis par le ministère de l'huissier Degueldre, muni d'un pouvoir spécial en date du seize septembre 1800 vingt-trois, enregistré le lendemain, à la requête de M. Auguste-Joseph Hubert, avoué à la cour supérieure de justice séant à Liège, et de la demoiselle Eugénie Hubert, sans profession, demeurant tous deux à Liège, sur le sieur Lambert Clerbois, cultivateur propriétaire, demeurant à Fontin, commune d'Esneux, par procès-verbal du dix-sept avril 1800 vingt quatre, enregistré le vingt même mois.

Une copie entière du procès-verbal de saisie a été remise avant son enregistrement à M. Ignace-Joseph-Albert Spineux, greffier de la justice de paix du canton de Louveigné.

Une deuxième copie du même procès-verbal a été remise avant son enregistrement à M. Pierre-Nicolas Thonon, mayor de la commune de Sprimont.

Une troisième copie dudit procès-verbal a été remise avant son enregistrement à M. Bernard Fabry, échevin de la commune d'Esneux, il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-cinq avril 1800 vingt cinq, volume 28, n° 21, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le neuf mai même année.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le 11 juillet 1800 vingt-cinq, dix heures du matin.

M. Jean-Lambert Bovy, avoué, demeurant à Liège, rue sur Meuse, n° 414, y patentié le quinze mai 1824, 7e. classe, n° 346, occupe pour les poursuivans.

J. L. BOVY, avoué.

Les publications du cahier des charges voulues par la loi ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le sept novembre mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin, sur la mise à prix de cinquante florins du royaume.

J. L. BOVY, avoué.

D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'Or, rue Pont-d'Île, vient de recevoir les articles d'hiver ci-après :

Flanelle de santé à la pièce, croisée; idem non croisée, de plus de trente qualités différentes; gilets en flanelle pour hommes, idem pour femmes; caleçons en flanelle courts, idem longs avec et sans pieds pour hommes; caleçons en flanelle, jupes idem, chemises idem, pour femme; bas en flanelle pour hommes, idem pour femmes; chaussettes idem; bas de laine en couleur pour hommes, idem pour femmes; demi-bas de laine pour hommes; bonnets en ségovie pour hommes; gants en laine pour hommes, idem pour femmes; gants de peau fourrés idem.

Le même continue le seul et unique dépôt en cette ville, des jupes et camisoles d'hiver de la fabrique de M. Ternaux et fils, de Paris; les jupes sont fixées à florins des P. B. : 1-65 1-90 et 2-15, suivant la taille, et les camisoles à 1 fl. 65 c.

(600) La commission administrative des hospices civils de Liège informe qu'elle mettra en adjudication par voie de soumission, 1° la fourniture de 3910 livres des Pays-Bas de pruneaux de 1825 en un lot; 2° celle de 24,910 livres des Pays-Bas de pommes de terre dites *cornes de galle* en cinq lots différens, 3° et celle de 37,170 livres des Pays-Bas de pommes de terre, dont il devra être fourni séparément un tiers au moins de la qualité dite *cannelle*, et deux tiers de la qualité dite *boulets*, en cinq lots différens.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner en toutes lettres et en argent des Pays-Bas, un prix fixe de 100 livres des Pays-Pas de pruneaux et de pommes de terre, et être remises au plus tard lundi prochain au secrétariat où l'on peut voir le cahier des charges et détail des lots.

N. B. Toute fraction autre que d'un demi-cents ne sera pas admise.

VENTE D'IMMEUBLES

par suite de surenchère sur aliénation volontaire.

Par acte passé devant M. Paque et son collègue, notaires à Liège, le 8 mars 1825, enregistré à Liège le lendemain, et transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 15 du même mois, vol. 240, n° 64, la dame Anne-Catherine Ramoux, veuve de Gerard-François Dejardin, sans profession, domiciliée à Liège, a fait vendre publiquement aux enchères les immeubles suivants, situés à Liège, arrondissement et province de ce nom.

1°. Un jardin avec maisonnette, contenant environ 44 perches 684 palmes, situés près de la porte Vivegnis n° 433, à Liège.

2°. Un vignoble situé au même endroit, de la même contenance que le précédent.

3°. Un quart et demi au total de huit maisons, avec environ 75 perches de terrain derrière, sises au faubourg Ste. Walburge, commune de Liège, portant les n°s. 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114 et 115, ou tous droits de propriété et autres quelconques.

Lesdits immeubles ont été adjugés, savoir : les articles 1 et 2 ci-dessus, à M. Diédonné Lagnasse, avoué à Liège, moyennant le prix de 3189 florins 37 cents, et l'article 3 à M. Léonard-Antoine Despreetz, avoué à Liège, au prix de 189 florins.

Et en outre, aux conditions reprises audit acte.

Par exploit de l'huissier J. J. Dupont, en date du 16 mai 1825, dûment enregistré, signifié tant à l'acquéreur qu'au vendeur, la dame Marie-Agnès Perard, veuve de Charles-François Lepaive, négociante, demeurant sur le marché à Liège, a requis la mise aux enchères et adjudication publiques des immeubles formant le 3°. article sus désigné; elle s'est obligée d'en porter le prix à la somme de 208 florins, et a présenté pour caution Mr. Pasqual Lohest, avocat, demeurant à Liège.

Par exploit de l'huissier Deglain, en date du 24 mai 1825, dûment enregistré, signifié tant à l'acquéreur qu'au vendeur, le Sr. Henri Libert, rentier propriétaire, demeurant rue des tanneurs à Liège, a requis la mise aux enchères et adjudication publiques des immeubles, repris aux articles 1 et 2 ci-dessus; il s'est obligé d'en porter le prix à la somme de 3508 florins 31 cents, et a présenté pour caution Mr. Mathias-Nicolas Carlier, ancien notaire, demeurant rue Hors-Château, à Liège.

Lesdites cautions ont été reçues et les surenchères admises.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront, à la requête desdits M. Despreetz et Lagnasse ci-dessus qualifiés, mis en vente aux enchères publiques, en deux lots, devant le tribunal de première instance séant à Liège, sur les mises à prix respectives de 3508 florins 31 cents pour les articles 1 et 2, et de 208 florins pour l'article 3 ci-dessus.

A quel effet la première publication de l'enchère aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi 27 juin 1825, à 9 heures du matin.

M. Léonard-Antoine Despreetz, avoué patentié le 19 avril 1825, art. 249, demeurant à Liège rue St. Séverin, n° 573, occupe pour les poursuivans.

Fait à Liège, 30 mai 1825. DESPREETZ, avoué. Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que copie du présent a été ce jourd'hui insérée au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 30 mai 1825, RENARDY, commis-greffier. Enregistré à Liège le 1er. juin 1825, F° 25, c. 1, reçu un florin cent, subv. comprise.

Signé, CONRAD DE HARLEZ. L'adjudication préparatoire ayant eu lieu le 24 octobre 1825, moyennant la somme de 3508 florins 31 cents pour le 1er. lot, et de 208 florins pour le second lot, l'adjudication définitive est fixée au neuf janvier 1826 à dix heures du matin.

DESPREETZ, avoué